1991- 2011 : 20 ans du droit à l'éducation pour tous …et après ?

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) et son application pour les enfants sans-papiers vivant en Suisse et plus spécialement à Genève en 2011

1. Préambule

Le statut légal du/des parent-s, et la LEtr (Lois sur les étrangers) ont des répercussions sur l'enfant et peuvent le rendre plus vulnérable concernant l'accès à ses droits. La peur d'être découverts, la honte de vivre sans permis et dans la précarité, l'insécurité, l'isolement social, peuvent nuire à son développement psychique et physique. A cela vient s'ajouter le climat hostile aux étrangers, notamment aux sans-papiers, ambiance qui peut engendrer des comportements discriminatoires envers ces enfants.
La Suisse doit respecter ses engagements. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, l'État signataire à les mêmes obligations envers tout enfant vivant sur son territoire sans aucune discrimination.

2. Quelques constats et éléments de réflexions

Bien que les droits soient interdépendants et indivisibles, nous en avons choisi quelques- uns plus spécifiquement en lien avec la réalité des familles sans permis de séjour que nous accueillons au CCSI, notamment à la permanence École et suivi social. Les familles que nous rencontrons sont surtout de femmes seules avec enfants, et pour la plupart originaires d'Amérique latine.

Droit à l'éducation et à la formation (Art. 28 et 29)

- Le droit à l'éducation « doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et des ses aptitudes... ». Les conditions nécessaires pour jouir entièrement de ce droit à l'éducation, au même titre que les autres enfants, n'est souvent pas respecté.

Par exemple:

- logement inadéquat pour étudier,
- changements fréquents d'école, liés à l'obligation de changements de logements en sous-location, entrainant des pertes de repères, une intégration sociale plus difficile, un apprentissage plus difficile.
- Droit à la formation dual en apprentissage n'est toujours pas respecté. (Une loi doit être élaborée par le Conseil fédéral suite à l'acception de la motion de M. Barthassat)
- Les allocations d'études ne sont souvent pas accessibles aux jeunes sans permis de séjour.
- Les jeunes prenant conscience du manque de perspectives d'avenir en Suisse, peuvent avoir des sentiments d'inutilité et de rejet face à la société d'accueil, cette détresse entrave leur apprentissage et engendrant parfois des troubles de comportement

Droit à la non-discrimination (Art. 2)

Certaines communes « n'encouragent pas l'illégalité » et refusent d'entrer en matière pour la demande d'aide financière concernant les restaurant scolaires alors que cette aide est accordée aux autres enfants qui le nécessitent. En général les familles sans permis de séjour sont exclues de nombreux droits et aides concernant leurs enfants. D'autre part, les enfants et jeunes sont parfois confrontés à des propos ou comportements discriminatoires, voire racistes, de la part de camarades ou de représentants d'institutions.

Droit de vivre avec ses parents (Art.9 et 10)
L'impossibilité de faire venir les enfants restés au pays, vu la situation économique précaire liée au manque de statut légal, porte atteinte à ce droit. De même, le refus de regroupement familial, quand un parent a un permis, notamment à cause de la clause du logement adéquat. Finalement le renvoi peut entrainer la séparation de la famille et violer ce droit.

Droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (Art. 27)
- Une alimentation saine et adéquate n'est pas toujours garantie (par manque d'accès aux cuisines scolaires par exemple), ce qui peut entraver leur développement et leur épanouissement.
- Les conditions de logements ne respectent souvent pas cet article, d'autant plus quand il y a « expulsion » et obligation de recourir à des lieux d'hébergement d'urgence. Ceux-ci ne sont pas assez nombreux, et souvent inadéquats avec des enfants.

Droit à la santé (Art. 24)
Si les enfants ont accès à l'assurance-maladie de base et au subside d'assurance-maladie, le/les parents n'ont aucun recours d'aide possible concernant les frais non-assumés (lunettes, dentiste, etc.). Ce droit n'est donc pas suffisamment respecté.

Droit au repos et au loisir (Art. 31)
Le repos n'est pas garanti pour l'enfant quand le logement, parfois une seule pièce est partagée par plusieurs personnes, dont certaines travaillent de nuit.
Les loisirs sont souvent limites vu les moyens financiers précaire et les possibilités d'aides limités pour les sans-papiers.

Intérêt supérieur de l'enfant (Art. 3)
La LEtr ne garantit pas l'intérêt supérieur de l'enfant. Même si l'enfant ou le jeune a accompli une grande partie de sa scolarité ici en parfaite intégration, il n'a aucune garantie que son intérêt pèse dans la balance pour un octroi d'un permis pour cas de rigueur, seul moyen pour les personnes sans-papiers d'obtenir un permis de séjour. L'enfant n'est jamais entendu, comme cela est prévu par la CDE (**Art. 12)** pour évaluer avec lui les conséquences lors d'un renvoi de Suisse, Suisse qu'il considère comme son pays, vers un pays qui lui paraît étranger, hypothéquant ainsi son avenir, son équilibre et son épanouissement.

3. Posons-nous les questions :

- Qu'est-ce que chaque droit signifie dans la pratique et dans le contexte suisse ou genevois ?
- Y a-t-il violation du droit ?
- Où et avec l'aide de qui réfléchir à des voies de recours pour faire respecter les droits de l'enfant.
- Le statut légal de la famille met en péril les droits de l'enfant. La situation de ces familles dans le contexte légale et politique se précarise notamment au niveau du travail et du logement. Sur la base de la CDE ne doit-on pas exiger une régularisation facilitée des familles ?

Rendez-vous à la table ronde du 14 oct 2011 pour en débattre

Christine Pittet
CCSI, juin 2011

Pour en savoir plus:
Convention relative aux droits de l'enfant: **http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_107/index.html**
*Campagne Aucun enfant n'est illéga*l www.sans-papiers.ch
Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers: www.odae-romand.ch